

BARÈME D'HONORAIRES

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

BIENS ANCIENS (*Maisons – Appartements – Garages*) - **TERRAIN**
(Tarifs applicables au 1er Mars 2026)

MANDAT SIMPLE

5 % TTC du prix de vente, avec un **minimum forfaitaire de 8 000 € TTC**.

MANDAT EXCLUSIF

3,5 % TTC du prix de vente.

Avec un **minimum forfaitaire de 8 000 € TTC et un maximum de 20 000 € TTC**.

VENTE DE TERRAIN

Honoraires forfaitaires : **9 000 € TTC**.

MANDAT DE RECHERCHE

2,5 % TTC du prix d'acquisition dus uniquement en cas de réalisation effective.

DÉLÉGATION / INTER-CABINET

En cas de partage ou délégation de mandat, les honoraires appliqués restent ceux du présent barème.

La répartition entre professionnels est sans incidence pour le client.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf stipulation contraire dans le mandat.
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC) selon taux en vigueur.
- Exigibles à la signature de l'acte authentique
- En application de l'arrêté du 26.01.2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 (Note de la DGCCRF), les prix affichés sont maximums.
- L'agence ne peut recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux liés à sa rémunération ou à ses honoraires.

